

De Vienne à Beijing : la route pour la reconnaissance des droits humains des femmes dans le monde

par Charlotte Bunch,
Samantha Frost et Niamh Reilly

La *Déclaration universelle des droits de l'homme* des Nations Unies, ¹ proclamée en 1948, stipule qu'elle s'applique à tous les êtres humains, « ...sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue (...) ou de toute autre situation » (article 2). Il n'en reste pas moins que, partout dans le monde, des sociétés et des gouvernements continuent d'ignorer les nombreuses violations des droits des femmes, voire de les tolérer ou de les perpétrer. La violence faite aux femmes, qui est fondée sur le sexe, illustre bien cette situation. Jusqu'à très récemment, on ne pensait pas que ce problème devait être appréhendé dans le cadre des droits de la personne, et encore moins que la communauté internationale devait s'en préoccuper. Mais les dix dernières années ont vu naître un mouvement visant à affirmer les droits humains des femmes et à contester cette interprétation étroite de la Déclaration universelle, qui privilégie davantage les droits des hommes que ceux des femmes. Ce mouvement a misé sur le problème de la violence faite aux femmes pour montrer combien les principes entourant les droits humains, et leur pratique, avaient un parti pris sexiste. Le mouvement veut à la fois mettre en évidence le fait que les violations des droits humains, traditionnellement reconnues comme telles, obéissent à des travers sexistes et

1. Titre officiel actuellement en vigueur à l'ONU.

que de nombreuses atteintes aux droits de la femme sont occultées par le système d'interprétation des droits humains.

Le mouvement international en faveur de l'affirmation des droits des femmes, qui est le fruit d'une riche collaboration entre des femmes vivant dans divers contextes, s'est cristallisé autour de la deuxième *Conférence mondiale des droits de l'homme*, tenue à Vienne en 1993. Il a été créé pour traiter de nombreux problèmes auxquels les femmes sont confrontées. Ainsi, un grand nombre de femmes vivant aux quatre coins de la planète ont rassemblé leurs efforts, car elles étaient convaincues que les questions autour desquelles elles avaient structuré leur mouvement de contestation — notamment les différentes formes de violence à caractère sexiste comme les coups et blessures, le viol, la mutilation des organes génitaux de la femme, l'infanticide des petites filles, la traite des femmes et la prostitution forcée — constituaient toutes une violation des droits humains, et qu'elles devraient être reconnues comme telle.

Dans les décennies qui ont suivi l'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, à l'échelle internationale, mais particulièrement en Occident, les défenseurs des droits humains se sont attachés à dénoncer les violations des droits civils et politiques commises par des États. Ces actes sont graves (par exemple l'atteinte à la liberté d'expression, les arrestations arbitraires, la torture en détention et la peine de mort) mais ne violent qu'une infime partie du vaste éventail des droits humains énoncés dans la *Déclaration universelle*. Des initiatives non gouvernementales ont permis d'élargir la conception courante des droits humains pour y inclure des questions comme le droit au développement, les droits de l'enfant, ainsi que des problèmes comme les disparitions, la discrimination raciale, l'intolérance religieuse et les formes modernes d'esclavage. Cependant, cette ouverture de la pensée en matière de droits humains n'empêche pas que l'on attribue toujours plus de ressources à l'application du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (PIDCP) qu'à l'application de n'importe quel autre instrument visant à faire respecter les droits humains, comme la *Convention sur les femmes*, ou le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC). Il reste aussi que le PIDCP est doté de mécanismes d'application particulièrement efficaces. Ainsi, en réduisant les droits humains à la protection des citoyens contre certains types de coercition gouvernementale directe, on contribue à perpétuer des traditions culturelles, familiales et religieuses définies par l'homme, le plus souvent aux dépens des droits des femmes. En outre, la carence de mesures efficaces pour contrôler les violations et garantir le respect des droits humains dans la sphère socio-économi-

que a empêché d'admettre que les violations de nature socio-économique commises partout dans le monde ont un impact sexospécifique.

Le mouvement qui a amené les femmes à remettre en question — lors de la conférence de Vienne, puis de la *Conférence internationale sur la population et le développement* (Le Caire, 1994), du *Sommet mondial pour le développement social* (Copenhague, 1995) et de la *quatrième Conférence mondiale sur les femmes* (Beijing, 1995) — la conception et l'application généralement admises des droits humains, a été amorcé il y a une dizaine d'années. Il s'enracine dans divers mouvements féministes qui, dans le monde entier, ont pris leur essor pendant et après la *Décennie des Nations Unies pour la femme* (1976-1985). Depuis lors, les femmes n'ont cessé de demander pourquoi la vie et les « droits des femmes » devaient toujours passer après la vie et les « droits des hommes ». En insistant sur le fait que « les droits des femmes font partie intégrante des droits humains », les femmes affirment que la discrimination fondée sur le sexe, ainsi que les mauvais traitements dont elles sont l'objet, sont des phénomènes bien réels et destructeurs, qui méritent une attention aussi urgente que les autres violations des droits humains. On n'a jamais considéré que, en vertu des droits humains, les gouvernements devaient répondre des violations, pourtant répandues, des droits des femmes commises dans le « cercle privé » du foyer, par exemple, ou de la famille ou des relations intimes.

Même si les femmes soulèvent ces questions depuis assez longtemps déjà, ce mouvement coordonné n'a pris son élan que dans les années 1990. Il vise à changer les attitudes décrites ci-dessus en appliquant aux droits humains un nouveau cadre stratégique. C'est ainsi que, pour faire connaître le point de vue des femmes sur les droits humains, et étaler au grand jour les violations des droits des femmes, des groupes d'envergure internationale, régionale et locale ont franchi les frontières séparant les organisations des droits des femmes des organisations classiques de défense des droits humains. À l'échelle internationale, l'une des principales expressions de ce mouvement a été la *Campagne internationale pour l'affirmation des droits humains des femmes*, une coalition ouverte de groupes et de femmes (agissant à titre particulier) du monde entier préoccupés par les droits des femmes. Cette coalition, qui avait été créée en préparation à la *Conférence mondiale des droits de l'homme*, est devenue le véhicule naturel de nombreux groupes de femmes pour faire connaître leur conception des droits humains, tant sur le plan théorique que pratique. Le mouvement d'affirmation des droits des femmes s'est d'ailleurs amorcé quand on a constaté que la première ébauche

du programme de la conférence ne faisait pas état des droits des femmes, ni ne tenait compte des aspects sexospécifiques des droits humains.

L'une des premières actions de la Campagne internationale a été de lancer, en 1991, une croisade de pétitions destinées à recueillir 100 000 signatures, pour demander à la Conférence de Vienne « de tenir pleinement compte des droits de la femme dans tous les aspects de ses délibérations », et de reconnaître que « la violence faite aux femmes, phénomène universel revêtant plusieurs formes dans toutes les cultures, races et classes [est] une violation des droits humains exigeant une action immédiate ». La pétition, d'abord distribuée en anglais, en espagnol et en français par le *Center for Women's Global Leadership* et l'*International Women's Tribune Centre* a ensuite paru dans des dizaines de publications et de réseaux féminins. Des femmes l'ont reprise de diverses façons à l'échelle locale, nationale et régionale, pour faire avancer leur travail de structuration. Elle a aussi servi à informer les femmes sur la tenue de la *Conférence mondiale des droits de l'homme*, et sur la façon dont elles pouvaient y prendre part, aussi bien à l'échelle nationale, régionale qu'internationale. Mais surtout, la pétition a permis d'entamer partout dans le monde des discussions sur les raisons pour lesquelles les atteintes aux droits des femmes, notamment la violence à caractère sexiste, ne faisaient généralement pas partie des considérations relatives aux droits humains.

Grâce à cette initiative, la mobilisation des femmes en vue de la Conférence des droits de l'homme a connu un tel succès qu'au lendemain de Vienne, on a fait circuler une autre pétition, cette fois-ci pour se préparer à la *Conférence mondiale sur les femmes* qui devait avoir lieu deux ans plus tard en Chine. Cette nouvelle pétition exigeait que l'ONU rende compte des progrès enregistrés suite aux promesses faites dans la Déclaration de Vienne pour promouvoir les droits des femmes, et qu'ils soient inclus dans le Programme d'action de Beijing. Au moment de la Conférence de Beijing, en 1995, la pétition avait permis de recueillir plus d'un million de signatures et avait circulé dans 148 pays, avait été traduite en 26 langues et avait permis d'obtenir l'appui de plus de 1 000 organismes.

La pétition en vue de la Conférence mondiale des Nations Unies a été lancée en 1991, lors de la première campagne annuelle des « 16 Jours d'activisme contre la violence faite aux femmes ». Ces « 16 jours » faisaient le pont entre le 25 novembre, Journée internationale contre la violence faite aux femmes, et le 10 décembre, Journée internationale des droits humains. La « Campagne des 16 jours », autre volet de la Campagne internationale d'affirmation des droits humains des femmes, obéissait à deux impératifs :

chapeauter, à l'échelle internationale, l'ensemble des activités locales visant à sensibiliser le public au fait que la violence faite aux femmes est un problème qui relève des droits humains, et obtenir de tous les paliers des engagements bien précis au chapitre des droits des femmes. Bien que les groupes participant à la campagne aient fixé leurs propres objectifs et choisi les activités qu'ils désiraient mener à l'échelle locale, ils servaient tous un même but international. La « Campagne des 16 jours », qui a fêté son huitième anniversaire en 1998, continue de prendre de l'essor. Les groupes mobilisés dans une dizaine de pays ont organisé des centaines d'événements allant d'audiences publiques à des manifestations, en passant par des panels, des campagnes de publicité dans les médias, des festivals culturels et des veillées à la bougie. Si la « Campagne des 16 jours » organise maintenant une variété d'activités, elle misait au début sur la formule de la pétition pour inciter les femmes à participer au processus préparatoire des conférences mondiales de l'ONU. En 1995 et en 1996, plusieurs activités ont porté sur la mise en oeuvre, à l'échelle locale et nationale, des promesses faites aux femmes à Vienne, au Caire, à Copenhague et à Beijing.

Après avoir recueilli des signatures, plusieurs des femmes qui avaient participé à la première vague de pétitions se sont demandé quelle serait la prochaine étape. Comment allaient-elles s'y prendre pour montrer plus clairement les effets de la violence sur les femmes et l'importance d'intégrer le point de vue des femmes au cadre stratégique des droits humains ? La vague de pétitions lancée pendant la première Campagne des 16 jours avait reçu une réponse si enthousiaste que, lors de la deuxième Campagne des 16 jours, on a exhorté les participantes à organiser des audiences pour dénoncer de vive voix les violations à caractère sexiste commises contre les droits humains, et à monter des dossiers sur l'ensemble des questions qu'englobe la notion de « droits des femmes ». Ainsi, à partir de novembre 1992, des femmes ont commencé à convoquer des réunions publiques visant à dénoncer les violations des droits de la femme et à enregistrer les plaintes collectives ou individuelles. Un grand nombre de ces audiences, qui étaient souvent tenues parallèlement à d'autres activités de lobbying en faveur des droits de la femme, a permis d'attirer l'attention des médias sur des questions jusque-là négligées. La plupart des témoignages ont été enregistrés et les dossiers ont été expédiés au *Centre pour les droits de l'homme* des Nations Unies, fournissant ainsi la preuve concrète qu'il est nécessaire de créer des mécanismes de promotion des droits humains qui tiennent davantage compte de la réalité des femmes.

Au même moment, à l'échelle régionale, des groupes de femmes ont commencé à se concentrer sur la prochaine *Conférence mondiale des droits de l'homme*, et à formuler leurs demandes en vue de cette tribune internationale. Elles ont exigé que la question des droits de la femme soit inscrite à l'ordre du jour des réunions préparatoires régionales de Tunis, de San José et de Bangkok. En Amérique latine, avant la réunion générale de San José, des femmes ont tenu une conférence sur les droits humains, qu'elles ont baptisé « La Nuestra », c'est-à-dire La Nôtre (Feminist International Radio Endeavor, 1992). Elles ont rédigé un programme en 19 points pour le présenter à San José. Des femmes d'autres régions ont d'ailleurs repris ce programme. D'autres activistes ont participé à différentes réunions préparatoires nationales et ont organisé des événements non gouvernementaux visant à réorienter le programme de la Conférence mondiale. Par exemple, *Women in Law and Development in Africa* (WILDAF), a convoqué une série de réunions infra-régionales qui ont permis aux femmes de formuler leurs préoccupations en matière de droits humains, et de soumettre aux réunions préparatoires de la Conférence mondiale un document régional présentant le point de vue des femmes (Butegwa, 1993).

C'est dans ce contexte que, au début de 1993, le *Center for Women's Global Leadership* a mis sur pied ce qu'il a appelé le *Strategic Planning Institute* (Institut de planification stratégique). Cet « Institut », qui a réuni des femmes du monde entier ayant travaillé activement à la promotion des droits de la femme à l'échelle régionale, visait à trouver des moyens d'influer sur les travaux de Vienne, notamment à faire inscrire au programme de la Conférence le problème de la violence faite aux femmes. Les participantes se sont concentrées sur deux volets : 1) élaborer des stratégies de lobbying en vue de la Conférence intergouvernementale de l'ONU, qui ont compris la formulation de recommandations inspirées par les activités régionales. Ces recommandations ont d'ailleurs été le centre des travaux de la dernière réunion préparatoire internationale, tenue à Genève ; 2) toujours dans la perspective de la Conférence de Vienne, planifier les activités des organisations non gouvernementales des femmes (ONG), en mettant l'accent sur la création d'un tribunal international sur la violation des droits des femmes. Cette tactique visait à attirer l'attention des médias sur les revendications des femmes et sur leurs mouvements. Les témoignages émouvants entendus lors du Tribunal international de Vienne ont montré de façon criante que la violation des droits de la femme avait des répercussions désastreuses, voire mortelles, et qu'il pouvait être dangereux de naître femme — la torture, le terrorisme ou l'esclavage étant le lot de bon nombre d'entre elles. Trente-trois femmes

venues de toutes les régions du monde ont témoigné des agressions dont elles-mêmes, ou d'autres femmes, avaient été victimes. Ces agressions entraient dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : violation des droits humains des femmes en milieu familial ; violation des droits des femmes en situation de conflit ; discrimination et exploitation financières ; atteintes à la santé et à l'intégrité corporelles et, enfin, représailles politiques.

Avant la Conférence de Vienne, pour des raisons d'ordre stratégique, les organisatrices de la Campagne internationale avaient décidé de mettre l'accent sur les formes de violence à caractère sexiste. En effet, ce problème illustre parfaitement le fait que l'interprétation et l'application de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ont un parti pris sexiste qui exclut un large éventail de violations touchant spécifiquement les femmes. Ceci est d'autant plus vrai que la violence faite aux femmes s'apparente à d'autres formes de violations des droits humains qui, elles, sont officiellement condamnées par la communauté internationale, par exemple la torture, l'esclavage et le terrorisme. Le message lancé à Vienne, affirmant que « la violence faite aux femmes est une atteinte aux droits humains » a été si bien entendu qu'il a servi à promouvoir l'adoption de nouveaux instruments visant à protéger les droits humains des femmes, dont les plus importants sont la *Déclaration de l'ONU sur l'élimination de la violence faite aux femmes*, et la nomination d'une Rapporteuse spéciale de l'ONU chargée de la question de la violence contre les femmes. Les femmes venaient d'abattre le mur qui séparait la vie publique de la vie privée et de montrer que la violence faite aux femmes, qu'elle soit perpétrée dans le cercle du foyer par un parent, ou en période de guerre par un soldat, est une violation des droits humains.

La Déclaration de Vienne, émise à la fin de la Conférence par les 171 gouvernements qui y avaient participé, consacre plusieurs pages à la nécessité, pour les gouvernements et les Nations Unies, d'accorder en priorité l'égalité de traitement aux femmes et de reconnaître leurs droits. En outre, la Déclaration de Vienne est un appel historique lancé à tous pour reconnaître que, en vertu de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, « la violence faite aux femmes dans la vie publique et dans la vie privée » doit être éliminée. Ces progrès en matière de droits des femmes ont pu être enregistrés grâce à la capacité des femmes, avant et après Vienne, de s'organiser et de se structurer en réseaux nationaux, régionaux et internationaux.

Le temps fort de ces initiatives a été l'Assemblée des femmes, constituée lors de la réunion du Comité préparatoire, à Genève, puis lors des audiences de la Conférence de Vienne. Des femmes représentant des ONG, des gouvernements et des organismes de l'ONU, ont franchi les divisions classiques

qui les séparaient pour unir leurs efforts et attirer l'attention sur le parti pris sexiste des droits de la personne. Le groupement des ONG féminines a fait pression sur les gouvernements et suivi de près le processus de rédaction des textes. En outre, il a offert aux femmes une tribune où s'informer sur ce qui se passait et débattre de ce qu'elles attendaient de la Conférence. Cette assemblée a aussi conféré une identité au mouvement naissant d'affirmation des droits humains des femmes, ce qui a permis de créer des réseaux que les activistes des droits de la femme ont maintenus lors des conférences mondiales du Caire, de Copenhague et de Beijing, de même que lors des réunions de la *Commission des droits de l'homme* et lors d'autres événements régionaux et internationaux.

Depuis la Conférence de Vienne, la Campagne internationale pour l'affirmation des droits humains des femmes continue de militer en faveur de la mise en oeuvre rapide des promesses faites aux femmes dans la Déclaration de Vienne. En plus de la campagne de pétitions, les activistes des droits de la femme ont coordonné une série d'activités dans le monde entier, afin de faire pression sur les organismes de promotion des droits humains de l'ONU et de les contraindre à respecter leur promesse d'intégrer pleinement le concept de sexospécificité à leurs activités. Dans la même veine a été lancé un vaste effort de collaboration avec les organismes régionaux et nationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux, pour qu'ils incluent dans leurs programmes d'action la question des sexospécificités et des droits des femmes. Toutefois, entre 1993 et 1995, la Campagne internationale a surtout concentré ses efforts sur les trois conférences internationales de l'ONU, à savoir celle sur la population, sur le développement social et sur les femmes, leur notoriété faisant de celles-ci des tribunes stratégiques pour promouvoir les droits des femmes.

Les dossiers constitués sur les violations des droits des femmes lors de la Campagne internationale et du Tribunal de Vienne, ont permis d'établir que la violence faite aux femmes dans nos sociétés, où que ce soit, est presque toujours liée au fait que les femmes sont dépourvues de pouvoir et de statut socio-économiques. Dans le même ordre d'idées, la mise en oeuvre de politiques démographiques nationales et internationales qui nient le droit des femmes à l'intégrité physique obéit aux mêmes forces qui rendent les femmes vulnérables à la violence. Lors du Tribunal de Vienne, plusieurs témoignages ont porté sur les violations des droits socio-économiques et culturels des femmes et sur les représailles politiques à caractère sexiste, mais les médias les ont largement négligés. Certaines activistes craignaient que l'insistance placée à Vienne sur la violence à caractère sexiste ne détourne l'at-

tention d'autres types de violations des droits humains — par exemple les mauvais traitements infligés par des acteurs non gouvernementaux, comme les institutions financières internationales et les grandes entreprises transnationales, ou les effets néfastes de certaines politiques sur les femmes dans des domaines comme la santé. Depuis Vienne, la Campagne internationale insiste sur le fait que les droits humains des femmes ne peuvent être fractionnés et que les dimensions civile, politique, sociale, économique et culturelle de l'ensemble des droits humains sont inextricablement liées.

Pour progresser dans ce sens, lors de la *Conférence internationale sur la population et le développement* (Le Caire, 1994), du *Sommet mondial pour le développement social* (Copenhague, 1995) et de la *quatrième Conférence mondiale sur les femmes* (Beijing, 1995), les participantes à la Campagne internationale ont coordonné une série d'actions comportant des ateliers coparrainés, des réunions de planification stratégique, des assemblées sur les droits humains et des tribunaux, axées sur les droits humains des femmes.

Le tribunal du Caire sur la santé génésique et les droits humains a été l'occasion de mieux faire passer le message : « la santé des femmes est un droit humain ». Des femmes de six régions sont venues relater les différentes atteintes à leurs droits : stérilisations non désirées, mariages et grossesses précoces et forcés, avortements illégaux et refus du droit à la santé sexuelle et génésique de femmes et de fillettes handicapées. Les témoignages ont mis en évidence le fait que les États, les politiques démographiques, les laboratoires pharmaceutiques, le corps médical, la famille, la religion et la culture sont au nombre des forces qui entravent le droit des femmes à la santé. Les audiences du Caire ont également souligné que si la communauté internationale voulait sincèrement promouvoir les droits de la femme, comme elle s'y est engagée dans la Déclaration de Vienne, elle devait non seulement adopter des politiques tenant compte des femmes et respectant leurs droits dans le secteur de la santé, mais aussi adopter des stratégies efficaces qui rendent les auteurs d'infractions non gouvernementaux responsables de leurs actes.

Lors de la *Conférence internationale sur la population et le développement*, il a été convenu que la version finale du Programme d'action reflèterait le rôle essentiel joué au Caire par le mouvement féministe, notamment par les nombreuses activistes des droits des femmes. Les lignes directrices pour la formulation et la mise en oeuvre des politiques démographiques et de développement montrent que les femmes ont enregistré des gains substantiels. Elles ont réussi à faire admettre que le développement passe forcément par le droit des femmes à l'éducation, au contrôle de leur destinée et de leur fé-

condité et par l'élimination de la violence qui leur est faite. Grâce à leur travail, il a également été reconnu que le développement est un droit fondamental de la personne et que, en vertu des droits génésiques, il était urgent de traiter des problèmes de santé tels que les maladies transmises sexuellement, la mortalité maternelle et les avortements dangereux. Enfin, il a aussi été admis que les politiques démographiques devaient dorénavant mettre l'accent sur les besoins des femmes et sur leurs projets.

Le tribunal de Copenhague sur la justice financière et les droits humains des femmes a été organisé par le *Center for Women's Global Leadership* et *DAWN (Development Alternatives with Women for a New Era)*, en collaboration avec d'autres organismes, dans le cadre du *Sommet mondial pour le développement social*. Ce dernier, qui a principalement porté sur la pauvreté, le chômage et la désintégration sociale, a donc représenté une tribune particulièrement importante pour faire le point sur les violations des droits humains des femmes dans le domaine socio-économique. Le tribunal de Copenhague a été l'occasion de remettre en question l'interprétation classique des droits humains et d'effectuer certaines percées dans la lutte entreprise pour contraindre les États à rendre des comptes en ce qui a trait aux droits de la personne. On a notamment dénoncé l'attitude des États-Unis qui, tant chez eux qu'ailleurs, sont complices de violations des droits humains dans le domaine socio-économique. Les activistes ont résolument ciblé les États-Unis parce qu'ils occupent une position de premier plan dans le monde économique et qu'ils se sont eux-mêmes proclamés « chefs de file » de la protection des droits humains. Des femmes du monde entier sont venues témoigner de violations de leurs droits commises dans la foulée des programmes d'ajustement structurel (PAS), des réductions budgétaires ciblées sur les programmes sociaux, des politiques commerciales, ainsi que des sanctions économiques faisant fi des droits humains. Elles ont parlé de prostitution forcée, des mauvais traitements infligés aux travailleuses migrantes et de la destruction de l'environnement... autant de problèmes que la mondialisation de l'économie vient aggraver.

Bien que les activistes ne soient pas parvenues à faire modifier la version finale du programme d'action du *Sommet pour le développement social*, elles ont gagné du terrain. Leurs efforts de sensibilisation à la problématique hommes-femmes dans le contexte des droits humains a en effet porté fruit, et elles ont fait admettre que les droits humains forment un tout indivisible. Il a aussi été reconnu que les institutions financières internationales devaient davantage répondre de leurs actes et que les droits humains passaient non seulement par le droit au développement mais aussi par l'établissement de

certaines normes fondamentales — tant sur le plan civile, politique, économique, social que culturel. Les États membres des Nations Unies se sont engagés à promouvoir l'égalité des sexes et à améliorer la condition des femmes. En plus d'admettre que la pauvreté alourdit le fardeau des femmes, ils ont convenu d'adopter une définition plus large de la famille et ont lancé un appel pour que le travail non rémunéré des femmes soit valorisé. Le programme d'action fait aussi la promotion des droits des peuples autochtones, des travailleurs et travailleuses, notamment des migrant(e)s. On y admet, par ailleurs, qu'il convient de réviser les PAS afin de réduire leur incidence négative et d'exiger des institutions financières internationales qu'elles accordent une plus grande priorité aux prêts de nature sociale.

La campagne d'audiences a culminé avec le *Tribunal on Accountability for Women's Human Rights* (Tribunal mondial sur la reddition des comptes en matière de droits humains des femmes), qui a siégé lors de la Tribune des ONG, à Huairou, en banlieue de Beijing où se tenait la *Quatrième conférence des Nations Unies sur les femmes*. Les tribunaux de Vienne, du Caire et de Copenhague, ainsi que d'autres activités menées à l'occasion de ces deux conférences internationales et du Sommet mondial, s'étaient chargés de conférer une plus grande visibilité aux droits de la femme et de faire accepter le principe selon lequel les droits humains sont indivisibles. Les documents émis à l'issue de ces conférences renfermaient ainsi de nombreux engagements exemplaires en matière de droits humains des femmes. À Beijing, les activistes ont surtout milité pour que ces promesses deviennent réalité et que les gouvernements soient tenus responsables de leur réalisation. Partout dans le monde, des groupes et des réseaux de femmes attendaient impatientement que l'on passe des principes, exprimés lors des dernières conférences des Nations Unies, à la pratique, afin que la réalité quotidienne de millions de femmes change enfin. Les activistes voulaient que les gouvernements soient tenus responsables de la réalisation de leurs promesses et répondent de leur complicité dans la violation des droits des femmes, que ce soit par leur action directe ou par une passivité inexcusable. De plus, elles exigeaient que les gouvernements tiennent les individus et les institutions privés responsables des actes violant les droits humains des femmes.

Après avoir travaillé à sensibiliser la communauté internationale aux droits humains des femmes et aux violations de ces droits, les activistes ont voulu passer à l'étape suivante : celle de l'imputabilité et de la mise en oeuvre de mesures visant à protéger les droits des femmes. C'est dans cette optique que fut créé le Tribunal mondial sur la reddition des comptes en matière des droits de la femme. À l'instar des audiences antérieures, le Tri-

bunal de Beijing devait constituer une tribune susceptible de retenir l'attention du public pour que les femmes se fassent entendre, pour accumuler des preuves sur les violations des droits des femmes et pour créer un climat politique qui ne tolérerait plus de telles infractions. En outre, le Tribunal comptait s'appuyer sur les progrès enregistrés par le mouvement d'affirmation des droits humains des femmes au chapitre de la violence faite aux femmes, et pousser les efforts en vue d'affirmer les droits des femmes dans les arènes sociale, économique et culturelle.

Cet événement devait également servir à diffuser les idées du mouvement d'affirmation des droits humains des femmes et à faire connaître sa force. Des organisations directement intéressées par les questions abordées ont non seulement veillé à la préparation des témoignages sur les violations des droits des femmes, mais y ont joint des recommandations et des stratégies concrètes visant à rendre les auteurs d'infractions responsables de leurs actes. L'organisation du Tribunal de Beijing s'est faite sur le modèle des audiences antérieures, qui avaient été organisées ou co-organisées par le *Center for Women's Global Leadership* dans le cadre la Campagne internationale. Dans le cas du Tribunal de Beijing, on a mis sur pied un Comité de coordination international réunissant des représentantes d'organismes de parrainage régionaux et nationaux. Ce comité était chargé d'étudier et de sélectionner les cas qui devraient être présentés au Tribunal. Les causes choisies devaient illustrer les différentes formes que prend la violence à caractère sexiste : qu'elle soit pratiquée au sein de la famille, en période de guerre ou de conflit ; qu'elle résulte d'une discrimination économique et politique ; qu'elle touche l'intégrité physique des femmes ou leur droit d'être soignées. Ces témoignages devaient aussi mettre en évidence la diversité des épreuves vécues par les femmes, indépendamment du contexte géopolitique, de la race, de la classe sociale, de l'orientation sexuelle, de l'ethnie et de la religion. Dans la mesure du possible, les membres du Comité de coordination ont travaillé avec les témoins pour préparer un « sommaire des responsabilités ». Ce document faisait état des conventions, lois et normes relatives aux droits humains qui avaient été violées ainsi que de stratégies politiques ou juridiques mises au point par les défenseuses des droits de la femme.

Le Tribunal de Beijing a été un événement formateur qui s'est tenu au tout début de la Tribune des ONG. Il a contribué à donner le ton aux multiples activités qui l'ont suivi. Ce tribunal, ainsi que le *World Public Hearing on Crimes Against Women* (Audiences publiques internationales sur les crimes contre les femmes) coordonnée par le *Asian Women's Human Rights*

Council, ont permis de montrer que la question des droits humains était au centre des problèmes soulevés dans le Programme d'action de la conférence intergouvernementale. En plus de ces tribunaux, des centaines d'autres activités menées dans le cadre du Forum ont porté sur les droits de la femme, si bien que le climat général a été imprégné par l'idée que les droits des femmes sont effectivement des droits humains. Malgré la distance qui sépare le Forum des ONG, à Huairou, de la conférence intergouvernementale, à Beijing, les efforts de lobbying ont été facilités par le fait que les activités du Forum faisant la promotion des droits humains des femmes avaient reçu beaucoup d'attention. C'est ainsi que le mouvement en faveur des droits des femmes, né à Vienne, devait parvenir à maturité à Beijing.

Inévitablement, la question des droits humains et de la problématique hommes-femmes a fini par imprégner les débats entourant le Programme d'action de Beijing. Par le passé, on avait estimé que les conférences de l'ONU sur les femmes devaient essentiellement servir à traiter le problème « de la femme et du développement » ou « de l'égalité ». À Beijing, cette interprétation plutôt étroite des enjeux propres aux droits humains a été élargie pour englober l'ensemble des questions autour desquelles, lors de la Décennie des femmes et des conférences internationales de l'ONU, dans les années 1990, les femmes avaient organisé leur mouvement. Beaucoup ont donc dû se rendre à l'évidence et constater que la Conférence de Beijing, avec son Programme d'action, était avant tout un référendum sur les droits humains des femmes dans une variété de domaines.

L'émergence de cette nouvelle conscience est le fruit d'efforts soutenus de la part des activistes des droits des femmes qui, après Vienne, ont su s'organiser et faire pression sur les gouvernements, et ce, tant à l'échelle locale, nationale, régionale qu'internationale. La Campagne internationale pour l'affirmation des droits humains des femmes visait à conférer une expression cohérente et un retentissement international à ces efforts. La Campagne de pétitions, la Campagne des « 16 jours d'activisme », les tribunaux sont autant d'initiatives qui ont permis d'atteindre ce but. Par ailleurs, plusieurs organisations féminines ont créé des réseaux régionaux et internationaux qui ont servi à promouvoir les droits des femmes lors des réunions préparatoires nationales et régionales en vue de Beijing. La *Conférence mondiale sur les femmes* a mobilisé un plus grand nombre de personnes, dans toute une gamme d'activités préparatoires, que n'importe quelle autre conférence. Lors de la dernière réunion préparatoire internationale, tenue à New York, le *Center for Women's Global Leadership* a convoqué, dans le cadre de la Campagne internationale, une assemblée sur le thème des droits humains des

femmes. Cette initiative a d'ailleurs été répétée à Beijing. L'assemblée de New York a oeuvré pour que plusieurs sections du Programme d'action tiennent compte des sexospécificités ; elle a aussi collaboré avec d'autres assemblées d'ONG dans le but de bloquer tout mouvement de ressac contre les progrès enregistrés par les femmes. En effet, certains menaçaient d'utiliser la Conférence de Beijing pour saper les gains obtenus auparavant lors d'autres conférences internationales.

Les réseaux internationaux et régionaux de femmes créés en vue de Beijing ont permis de veiller à ce que le Programme d'action réaffirme la nature universelle et holistique des droits des femmes. Les gouvernements sont convenus de promouvoir et de protéger les droits des femmes au chapitre de la violence, de la santé sexuelle et génésique — sans que les femmes soient pour autant l'objet de discrimination ou de coercition — ainsi qu'au chapitre de l'héritage (applicable aussi aux fillettes), mais on ne parle cependant pas du « droit à un héritage égal ». En outre, les gouvernements se sont engagés à poursuivre et à punir les criminels de guerre, les violeurs et les auteurs d'actes de violence perpétrés contre des femmes et des fillettes en situation de conflit armé. Il a aussi été question d'appuyer la ratification universelle de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, l'adoption d'un protocole facultatif destiné à renforcer la mise en oeuvre de la Convention et l'intégration des droits humains des femmes dans le système des Nations Unies. Les engagements pris envers les femmes lors des conférences antérieures ont donc été maintenus, voire élargis. Par exemple, certaines dispositions visent à protéger les activistes des droits humains, et les viols systématiques pendant un conflit armé sont considérés comme un crime de guerre et, dans certains cas, comme un crime contre l'humanité.

Quelque cinquante ans après la Seconde Guerre mondiale, on continue de bafouer les droits humains partout dans le monde. Le racisme, la xénophobie, le sexisme, l'homophobie, le fondamentalisme, les déplacements de populations entières en période de guerre ainsi que les génocides sont autant de crimes que la *Déclaration universelle des droits de l'homme* devait éradiquer. Bien que ces violations comportent toutes des caractéristiques sexospécifiques, les droits des femmes sont aussi bafoués de bien d'autres façons. De toute évidence, il est urgent de mettre en place un cadre stratégique des droits humains qui permette de passer des principes à l'action pour garantir à tous, sans réserve, que leurs droits seront protégés et respectés. Les femmes qui, partout dans le monde, font partie du mouvement international d'affirmation des droits humains des femmes, sont bien placées pour mon-

trer le chemin vers cet idéal. Nous avons remporté de grandes victoires dans ce sens et, au chapitre des droits des femmes, nous avons arraché de nombreuses promesses qui, si elles sont tenues, serviront au respect universel des droits humains. Pour en arriver là, on ne peut se passer des réseaux internationaux de femmes militant en faveur des droits humains des femmes : ils sont cruciaux dans un monde en pleine évolution, en proie à des forces et à des tendances qui façonnent l'expérience de chacun à l'échelle locale.

Charlotte Bunch,
Claudia Hinojosa
et Niamh Reilly, éd.

LES VOIX DES FEMMES
ET « LES DROITS
DE L'HOMME »

La Campagne internationale
pour l'affirmation des droits humains
des femmes

THE STATE UNIVERSITY OF NEW JERSEY
RUTGERS

Center for Women's Global Leadership

Couverture : Sandra Barbosa

Photographies de l'ACDI : Cindy Andrew, Cheryl Albuquerque, Stephanie Colvey, Iva Zimova, Fahmida Bhabha et Claire Beaugrand-Champagne

1ère édition : mars 2000

Copyright de chaque article et de chaque récit réservé aux auteurs et aux ayants droit.

Reproduction partielle ou totale par quelque procédé que ce soit, y compris la reprographie ou le traitement assisté par ordinateur, ainsi que la distribution d'exemplaires sous forme de prêt public ou de location, strictement interdites sans autorisation écrite des titulaires du *copyright*, sous peine de sanctions prévues par la loi.

© 2000 pour toutes les éditions en français
Center for Women's Global Leadership
Rutgers, the State University of New Jersey
160 Ryders Lane
New Brunswick, NJ 08901-8555 USA
Tél. : + 1 732 932 8782
Fax : + 1 732 932 1180
e.mail : cwgl@igc.apc.org
Site Web : <http://www.cwgl.rutgers.edu>

ISBN : 970-92498

Imprimé au Mexique

Table des matières

Remerciements 11

I LES DROITS HUMAINS DES FEMMES : LA CONSTRUCTION D'UNE IDÉE

SPIRALE OUVERTE, BOULE DE NEIGE : LE MOUVEMENT FÉMINISTE
INTERNATIONAL. (EN GUISE DE PRÉFACE)

par Marie Aimée Hélie Lucas / Femmes sous les lois musulmanes 17

« DROITS DE L'HOMME » OU « DROITS HUMAINS » : QU'Y A-T-IL DANS UN MOT ?
par Agnès Callamard / Amnesty International 23

DE VIENNE À BEIJING : LA ROUTE POUR LA RECONNAISSANCE DES DROITS HUMAINS
DES FEMMES DANS LE MONDE

par Charlotte Bunch, Samantha Frost et Niamh Reilly / Center for Women's
Global Leadership 31

II LES VOIX DES FEMMES... DE VIENNE À BEIJING

VIOLATION DES DROITS HUMAINS DES FEMMES DANS LE MILIEU FAMILIAL

La violence familiale au Brésil	
MARIA CELSA DA CONCEIÇÃO	49
La violence familiale en Irlande	
MARY MCGOLDRICK	51
Le contrôle familial de la procréation en Égypte	
AIDA SEIF EL DAWLA	56
Le viol incestueux aux États-Unis	
GABRIELLE WILDERS	59
Le viol incestueux au Zimbabwe : L'histoire de Revai Khoza	
NOMSA HAZEL NCUBE	65
Déclarations des juges	68

VIOLATION DES DROITS HUMAINS DES FEMMES DANS LES SITUATIONS DE CONFLIT

L'esclavage sexuel des femmes coréennes	
BOK-DONG KIM	73
L'occupation et la violence familiale en Palestine	
RANDA SINIORA	81
Les effets de la guerre et la dispersion forcée sur la vie des femmes somalienne	
M. ASHA SAMAD	84
Les crimes de guerre contre les femmes au Rwanda	
FÉLICITÉ U MUTANGUHA LAYIKA	88
Déclarations des juges	92

ATTEINTES À LA SANTÉ ET À L'INTÉGRITÉ CORPORELLE

Atteintes à la santé génésique par le corps médical au Mexique	
CARMEN RINCÓN CRUZ	97
L'hystérectomie généralisée des femmes « handicapées » en Inde	
RUBINA LAI	99

La mutilation des organes génitaux des femmes africaines	
NAHID TOUBIA	103
L'incidence des politiques du Vatican sur la santé génésique des femmes en Pologne	
WANDA NOWICKA	109
Déclarations des juges	113

DISCRIMINATION ET EXPLOITATION FINANCIÈRES

Les effets négatifs des programmes d'ajustement structural sur les femmes et les familles tanzaniennes	
MAHFOUDHA ALLEY HAMID	119
Les travailleuses immigrantes et le forçail aux États-Unis	
CAI FEN LIN	122
Violation des droits humains à l'encontre des travailleuses migrantes : les cas de Susan Paciano et de Teresita Cuizon	
GINA M. ALUNAN ET TERESITA CUIZON	125
L'incidence de l'ALENA et des compressions de dépenses relatives aux programmes sociaux sur les femmes au Canada	
MICHE HILL	131
La traite des femmes en Europe	
LIN LAP-CHEW	134
Déclarations des juges	137

REPRÉSAILLES POLITIQUES

La politique de la religion et les droits humains des femmes au Bangladesh	
MEGHNA GUTHAKURTA ET SULTANA KAMAL	143
La persécution des femmes autochtones au Brésil	
ELIANE POTIGUARA LIMA DOS SANTOS	149
Les coulisses des salles de garde : la persécution des lesbiennes aux États-Unis	
DAPHNE SCHOLINSKI	153
Le martyre des filles algériennes violées par les groupes armés islamiques	
ZAZI SADOU	159
Déclarations des juges	164

III LA MISE EN OEUVRE
DES DROITS HUMAINS DES FEMMES :
LA RÉALISATION D'UNE IDÉE

POUR UN RESSERREMENT DES REponsABILITÉS AU TITRE DES DROITS HUMAINS
DES FEMMES

par Niamh Reilly 169

IV VERS LE FUTUR....

LES VOIES DU FÉMINISME VERS LES DROITS HUMAINS AU XXI^E SIÈCLE

par Charlotte Bunch 193

V DOCUMENTS DE CAMPAGNE
ET RESSOURCES

(texte des pétitions, programmes complets des tribunaux,
documents et déclarations des conférences de l'ONU) 203